



---

# REGLEMENT

## COUPE FUTSAL « SERIMAJ SPORT »

### Saison 2020-2021

---

**Règlement validé par le Comité Directeur du 08 septembre 2020**

## **TITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Titre**

Le District Marne de Football organise une coupe départementale de Futsal intitulée « Coupe Futsal Sérimaj Sport ».

Elle est régie par les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

### **Article 2 : Commission d'organisation**

La Commission départementale de Futsal, en collaboration avec les services administratifs du District, est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### **Article 3 : Engagements**

La coupe Futsal « Sérimaj Sport » est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Les clubs engagés en championnat départemental de Futsal sont inscrits automatiquement à la coupe Futsal « Sérimaj », conformément à l'article 4 du règlement du championnat Futsal District.

Les clubs civils, loisirs, football d'entreprise et futsal adapté peuvent participer à la coupe à la date limite fixée par les engagements, sans limitation du nombre d'équipes par club.

Les clubs engageant plusieurs équipes doivent transmettre au District une liste bloquée de joueurs pour ses équipes. Aucun joueur ne pourra évoluer dans les deux équipes. Le dépôt doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant le début de la compétition, le District se chargeant de contrôler le respect de cette disposition.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité directeur du District.

L'engagement est conditionné à la possession d'un créneau de salle uniquement pour les clubs évoluant en championnat régional et/ou départemental de Futsal, ceci dans un objectif de développement de la pratique du Futsal dans les saisons à venir.

Il revient aux clubs concernés de faire la demande auprès des services compétents pour s'assurer de la mise à disposition d'un créneau de salle par le propriétaire de l'installation pour toutes les dates prévues au calendrier de la coupe.

**Lors de l'engagement, les équipes futsal non-inscrits en championnat devront compléter le formulaire relatif à leur couleur de maillot pour la saison en cours.**

#### **Extrait de l'article 26 des RP de la ligue LGEF :**

« Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié a la même obligation. L'indication des couleurs est obligatoire sur le formulaire d'engagement dans les championnats et doit être respectée tout au long de la saison. »

## **TITRE II : EPREUVE**

### **Article 4 : Système de l'épreuve**

L'épreuve se déroule en qualification directe, à savoir que les équipes gagnantes sont qualifiées pour le tour suivant et les équipes perdantes sont éliminées.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées aux tirs au but (3 tirs au but par équipe, puis mort subite en cas de nouvelle égalité).

### **Article 5 : Licence et qualifications**

**« La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B. » Article 12 du statut du Football Diversifié.**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

Les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir, Football d'Entreprise sont autorisés à participer au championnat Futsal District avec le club sous lequel ils sont licenciés.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

**Les clubs doivent être en possession du listing papier des licences inscrits sur la feuille de match.**

## **TITRE III : RENCONTRES**

### **Article 6 : Calendrier**

Lors de l'établissement du calendrier, il est tenu compte des contraintes organisationnelles et calendaires des clubs participants, sous réserve d'information au District.

Les rencontres se déroulent la semaine en fonction de l'attribution des créneaux de salle aux dates fixées par le calendrier de la saison. Toute demande de report est formulée selon les règles en vigueur.

Le club recevant est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

### **Article 7 : Durée**

Que ce soit en chronométrage électronique ou manuel, les rencontres se dérouleront en 2 périodes de 25 minutes sans arrêt du temps. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

### **Article 8 : Arbitrage**

**Lors des rencontres, elles sont dirigées par un arbitre officiel désigné par la Commission départementale de l'Arbitrage et par un arbitre bénévole licencié majeur du club**

**recevant. Sauf pour les ½ finale et finale, elles seront dirigées par deux arbitres officiels.**

Un joueur inscrit sur la feuille de match peut officier en tant qu'arbitre assistant. Tout changement d'arbitre ne peut intervenir qu'à la mi-temps.

En cas d'absence de l'arbitre principal, l'arbitrage est assuré par deux licenciés bénévoles (un de chaque club) qui ne peuvent être des joueurs inscrits sur la feuille de match. Il en va de même en cas de blessure de l'arbitre.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif de report de match.

### **Article 9 : Table de marque**

**La table de marque est tenue par deux personnes, un membre licencié majeur de chaque club, qui assurent le chronométrage de la rencontre, le comptage des buts et des fautes (lois du jeu 6, 7 et 13). La personne, licencié et majeur, issue du club recevant est responsable du chronométrage et il est assisté dans sa tâche par la personne, licencié et majeur, issue du club visiteur.**

**Tout changement de personne responsable de la table de marque ne peut intervenir qu'à la mi-temps.**

**En cas de panne du système de chronométrage électronique pendant la rencontre, le club recevant est chargé de fournir un chronomètre manuel, sans modification de la durée de match. Le panneau d'affichage électronique ou manuel est obligatoire.**

### **Article 10 : Ballons**

Les ballons de match sont mis à disposition du club recevant. Le type de ballon utilisé est celui conforme à la loi 2 des lois du jeu Futsal.

### **Article 11 : Nombre de joueurs**

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont 1 gardien de but. Chaque équipe peut faire figurer jusqu'à 12 joueurs sur la feuille de match. Chaque rencontre ne peut non seulement débuter mais également se dérouler si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas.

Les remplacements se font à la volée (sans arrêt du jeu, le joueur entrant devant attendre que le joueur sortant soit effectivement sorti du terrain). Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent ainsi continuer à participer à la rencontre.

### **Article 12 : Déroulé de la rencontre**

Les dispositions en matière d'appel de licences et de contrôle de licences s'appliquent dans leur intégralité. La non-présentation d'une licence est soumise à un droit fixé dans les tarifs généraux du District Marne de Football.

## **TITRE IV : PROCÉDURES**

### **Article 13 : Réserves et réclamations**

Les réserves et les réclamations des clubs sont traitées selon les règlements en vigueur.

#### **Article 14 : Discipline**

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées conformément aux règlements en vigueur.

Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges, telles que définies à l'article 226 des RG de la FFF.

Conformément à l'article 13 des statuts du Football diversifié, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir). Il en va de même pour les cartons jaunes pour lesquels il est tenu une comptabilité séparée entre les différentes pratiques.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification de la décision contestée.

Tout appel relatif à une décision sportive est jugé en dernier ressort par la Commission Supérieure d'Appel Sportive du District.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe des Règlements Généraux.

#### **Article 15 : Frais d'arbitrage**

Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District.

#### **Article 16 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par le présent règlement font l'objet d'un traitement particulier par la Commission départementale de Futsal.